

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_251118_127

portant sur

CONTRATS DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN DES SITES NATURELS D'ESCALADE AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE MONTAGNE ESCALADE POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE CINQ ANS

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU le Code du sport, et en particulier l'article L.311-2 : *"Les fédérations sportives délégataires ou, à défaut, les fédérations sportives agréées peuvent définir, chacune pour leur discipline, les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature"*,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Président n°CCDC_231005_088 du 5 octobre 2023, relative aux contrats avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME), pour le contrôle et l'entretien des deux sites naturels d'escalade existants alors sur le Lodévois et Larzac :

- le site naturel d'escalade Les Issards, le prieuré sur la commune de Soumont,
- le site naturel d'escalade des Esclops aux falaise de Labeil sur la Commune de Lauroux,,

CONSIDÉRANT que la FFME, délégataire du Ministère chargé des sports pour l'escalade, établit le classement des sites,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac est l'autorité compétente en matière d'activités de pleine nature,

CONSIDÉRANT qu'une fois que la FFME classe un site comme sportif, celle-ci peut contractualiser avec la collectivité pour assurer la mise à disposition du public dans des conditions normales de sécurité et d'agrément, de signalitique et d'entretien,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : d'approuver le contrat de contrôle et d'entretien des sites naturels d'escalade avec la Fédération Française Montagne Escalade pour les sites naturels d'escalade Les Issards – « Le Prieuré » sur la commune de Soumont, Les Esclops – « Labeil » sur la commune de Lauroux et Le rocher des fées - « Les Salces » sur la commune de Saint-Privat Les Salces pour des prestations à hauteur de :

- mille-deux-cents euros Toutes Taxes Comprises (1 200 € TTC) pour Les Issards,
 - mille-cinq-cent-soixante-quinze euros Toutes Taxes Comprises (1 575 € TTC) pour Les Esclops,
 - mille-vingt euros Toutes Taxes Comprises (1 020€ TTC) pour Le rocher des fées,
- et pour une durée maximale de cinq ans (5 ans) jusqu'en 2030,

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans les contrats de contrôle et d'entretien des sites naturels d'escalade Les Issards, Les Esclops, Le rocher des fées, annexés à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal, article 6288,

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251118-lmc117126A-AR-
1-1
Date de télétransmission : 18/11/25
Date de publication : 24/11/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix huit novembre deux mille vingt-cinq,

Le Président
Jean-Luc REQUI
Signé électroniquement par:

 COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LODÉVOIS ET LARZAC
1, Place François Morand - 34700 LODÈVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 85 62 10
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr



CONTRAT CONTRÔLE ENTRETIEN

Sites Naturels d'Escalade du Lodévois et Larzac :

- 1 - Les Issards – « le Prieuré » Soumont
- 2 - Les Esclops - « Labeil » Lauroux
- 3 – Le rocher des Fées « les Salces »
St Privat/Les Salces

Entre :

Le Comité Territorial de la Fédération française de la montagne et de l'escalade de l'Hérault
dont le siège social est situé à Maison des Sports – ZAC Pierre Vives 66 Esplanade de la
liberté – BP 7250 34086 Montpellier Cedex 04
représenté par Monsieur Patrick DOUMAS
en qualité de :Président

Cette partie sera dénommée « **la FFME** ».

Et :

La collectivité : Communauté de Communes du Lodévois et Larzac
représentée par M. Jean Luc REQUI
en qualité de Président
dûment habilité.

Cette partie sera dénommée « **la collectivité** ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Objet

Article 1 : Objet du contrat

La collectivité confie à la FFME la mission de contrôle et d'entretien des sites naturels d'escalade visé par le présent contrat. Cette tâche s'exerce sur les terrains ou sur l'ensemble des terrains du site constitué par les parcelles désignées ci- dessous.

Les extraits cadastraux avec la localisation des blocs concernées seront annexés à la présente (annexe 1)

1 - Les Issards – « le Prieuré » Soumont

Commune	Section	N° parcelle	Voie	Superficie
SOUMONT	AC	184	SERRE MAUDIT	100040
SOUMONT	AC	113	LES RIALS	11690
SOUMONT	AC	114	LES RIALS	8160
SOUMONT	AC	115	LES RIALS	7540
SOUMONT	AC	120	LES RIALS	12760
SOUMONT	AC	137	LES COSTES	5590
SOUMONT	AC	139	LES COSTES	6740

2 - Les Esclops - « Labeil » Lauroux

Commune	Section	N° parcelle	superficie
LAUROUX	AN	56	81840
LAUROUX	AN	57	194360
LAUROUX	AN	54	326520

3 – Le rocher des fées « les Salces » St Privat / Les Salces

Commune	Section	N° parcelle	superficie
SAINT-PRIVAT / LES SALCES	OA	0081	4760
SAINT-PRIVAT / LES SALCES	OA	0082	15860
SAINT-PRIVAT / LES SALCES	OA	0083	10760
SAINT-PRIVAT / LES SALCES	OA	0076	7120

Article 2 : Classement du site.

En application des dispositions de l'article L.311-2 du Code du Sport, le classement des sites est établi par la Fédération française de la montagne et de l'escalade, délégataire du ministère chargé des sports pour l'escalade. Le classement du site est disponible sur le site internet officiel de ladite fédération.

Ce contrat n'est valide que sur un site classé « site sportif » par la fédération.

Clauses techniques

Article 3 : Utilisation des terrains

Les terrains visés par la présente convention sont ouverts au public et aux personnes pratiquant l'escalade. Il est convenu que la FFME décide librement de la politique sportive dans les zones définies dans la présente convention (création, aménagement des itinéraires d'escalade...).

Article 4 : Information

L'information du public concernant la tenue des travaux est assurée par la FFME par la pose d'un panneau d'information à l'entrée du site visé, (parking ou zone de départ).

Article 5 : Travaux à la charge de la FFME

La FFME assure les travaux :

- De contrôle
- D'entretien de :
 - 1 - Le prieuré : 632 passages bloc
 - 2 - Labeil : 105 voies d'escalade
 - 3 - Les Salces : 358 passages de bloc

Ces travaux détaillés en Annexe 2 des présentes s'exécutent selon les préconisations du

- « Guide pour le contrôle et l'entretien d'un site naturel d'escalade »

La FFME adresse à la collectivité un compte rendu détaillé de ses interventions selon une fréquence détaillée en annexe 2.

Article 6 : Sentiers et chemins d'accès aux itinéraires d'escalade.

La FFME assure l'entretien des sentiers et chemins d'accès aux itinéraires d'escalade.

Article 7 : Police des lieux

Les sites susvisés étant de fait ouverts au public ou à un « public particulier », le maire de la collectivité (les maires des collectivités) ou le cas échéant le préfet y exerceront leurs pouvoirs de police en application des articles L. 2211 – 1 et suivants du code général des collectivités territoriales en cas de dangers particuliers constatés sur ou aux abords du site ouvert au public, notamment en prenant les mesures de signalisation appropriées.

Article 8 : Coordination

La FFME fournit les coordonnées du responsable des travaux à la collectivité.

Maxime Chambon / Moniteur d'escalade
Demeurant à OLMET ET VILLECUN
Tél mobile : 06 80 72 16 37
Courriel : chambomax@hotmail.fr

La collectivité fournit les coordonnées de l'interlocuteur de la FFME.

Monsieur Didier Ravaille
En qualité de : Responsable activités de pleine nature
Tél mobile : 06 37 25 22 51
Courriel : dravaille@lodevoisetlarzac.fr

En cas de changement les parties s'engagent à transmettre par écrit le nom et les coordonnées du nouvel interlocuteur.

Dispositions financières

Article 9 : Coûts des prestations

Les prestations retenues sont facturées pour le montant suivant :

1 - Le Prieuré :

Hors taxe : **1 000 € forfait site de blocs du prieuré**

TVA (20%) : **200 €**

Total TTC : 1 200 €

2 - Labeil :

Hors taxe : **105 voies x 12,5 € = 1312,50**

TVA (20%) : **262,50 €**

Total TTC : 1 575 €

3 - Les Salces :

Hors taxe : **850 € forfait site de blocs des Salces**

TVA (20%) : **170 €**

Total TTC : 1 020 €

TOTAL 3 sites TTC = 3795 €

Le détail des prestations est précisé en Annexe 2 des présentes.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

Sur justificatifs : facture

Responsabilités

Article 10 : Responsabilités et obligations de la collectivité, de la FFME et des usagers

Les obligations et responsabilités des parties signataires de la présente convention sont réparties et acceptées comme suit :

Responsabilités de la collectivité :

La collectivité assume l'ensemble des responsabilités liées à l'ouverture au public pratiquant l'escalade des terrains visés par la présente convention ainsi que celles liées à l'aménagement, au suivi, à la garde juridique du site et à l'entretien des itinéraires d'accès aux sites d'escalade, et ce sans préjudice, des responsabilités encourues par la FFME en cas de faute dans l'exécution des missions spécifiques qui lui sont confiées en application du présent contrat relatif aux opérations de contrôle et d'entretien des itinéraires d'escalade.

Responsabilités de la FFME :

La FFME assume la responsabilité des dommages susceptibles d'être causés ou subis en raison des fautes commises dans l'exécution des opérations de contrôle et d'entretien des itinéraires d'escalade réalisés conformément aux dispositions du présent contrat.

Obligations de la collectivité :

La collectivité, ainsi que ses personnels, s'abstiendront de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité nécessaires à la pratique de l'escalade (équipements, balisage spécifique...), sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord de la FFME.

La collectivité s'abstiendra également d'autoriser des tiers à modifier les équipements de sécurité (amarrages, connecteurs, relais...) sans l'accord préalable de la FFME. La responsabilité de la FFME ne

pourra être engagée à raison de dommages trouvant leur origine dans un manquement de la collectivité à ces dispositions.

En cas de constat par la collectivité d'un défaut de sécurité relevé sur les équipements des itinéraires d'escalade (amarrages, connecteurs, relais...) la collectivité s'engage à prévenir la FFME.

Obligations de la FFME

La FFME s'engage à prendre les mesures nécessaires pour traiter toute alerte relative à l'équipement des itinéraires d'escalade.

Responsabilités des usagers :

Il est rappelé que, conformément à la jurisprudence, en cas d'accident, les responsabilités de la collectivité et de la FFME telles que déclinées ci-dessus seront appréciées en considération du comportement de la victime. Les usagers des sites visés par la présente supporteront ainsi les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment en raison de l'inadaptation de leurs comportements à l'état naturel des lieux, à l'aménagement du site et /ou aux dangers objectifs présents dans la nature et lors de la pratique de l'escalade.

Article 11 : Assurances

La FFME déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application des présentes.

Allianz - Cabinet J. GOMIS
80, allée des Demoiselles - 31400 TOULOUSE.
Numéro de contrat : 46663365

Durée, résiliation et contestations

Article 12 : Durée

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour 5 ans sans pouvoir excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation conventionnelle

A tout moment, hors le cas d'un manquement de la FFME ou de la collectivité à l'une de ses obligations, le contrat pourra être résilié par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat met fin à tout contrat ou convention existants préalablement entre les deux parties.

Article 14 : Clause attributive de compétence

Les contestations qui pourront s'élever entre les parties soussignées seront soumises au tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires

A....., le.....

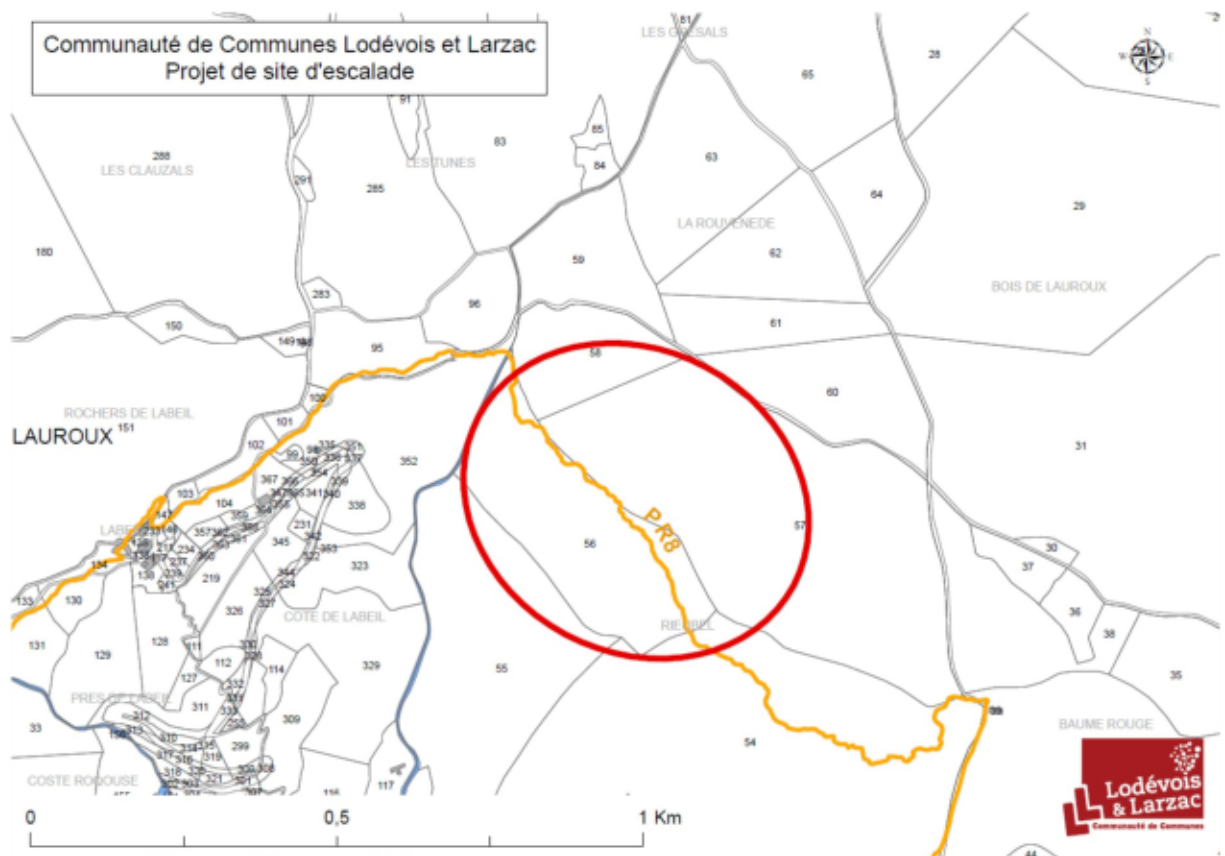
Pour la Collectivité	Pour le Comité Territorial FFME
Signature	

Annexe 1 : Extrait du cadastre

1 - Les Issards – « le Prieuré » Soumont



2 - Les Esclops - « Labeil » Lauroux



3 – Le rocher des fées « les Salces » St Privat / Les Salces

An aerial photograph of a forested area with a green boundary line. The boundary is irregular, starting from a road on the left, curving around the top and right, and ending near the bottom. Numerous numerical labels are scattered across the map, including 0162, 0163, 0164, 0574, 0569, 0567, 0566, 0578, 0579, 0580, 0582, 0082, 0081, 0083, 0076, 0084, 0075, 0074, 0078, 0077, 0076, 0069, and 0068. A road runs vertically on the left side of the map.

Le chemin d'accès est un chemin communal



La zone de parking est aussi communale et destinée à cet effet



Annexe 2 : Détails des prestations

1 - Les Issards – « le Prieuré » Soumont

Le site de blocs Les Issarts - Le prieuré:

- Le site de blocs les Issarts, du Prieuré compte 632 passages

Mode opératoire du contrôle/entretien:

Le contrôle et l'entretien du site sera annuel

les Issarts (le prieuré)

- Visite de routine annuelle selon annexe 3, consistant à un contrôle visuel de tous les aménagements réalisés (signalétique, sentiers, zones de réception)
- débroussaillage des sentiers d'accès et du pied des blocs
- nettoyage de certains blocs remmoussés
- entretien de certaines zones de réception

2 - Les Esclops - « Labeil » Lauroux

Le site des «Esclops » :

- Le site des Esclops compte 105 voies

Mode opératoire du contrôle/entretien:

Le contrôle et l'entretien du site sera annuel

Les esclopes (Labeil)

- Visite de routine annuelle selon annexe 3, consistant à un contrôle visuel de tous les aménagements réalisés (signalétique, sentiers, ancrages)
- débroussaillage d'une partie des voies, des sentiers d'accès et du pied des voies
- tenue du registre de suivi du site (exemple de registre en annexe 4)

3 – Le rocher des Fées « les Salces » St Privat / Les Salces

Le site de blocs Le rocher des Fées – Les Salces:

- Le site de blocs Le rocher des Fées – Les Salces compte 358 passages

Mode opératoire du contrôle/entretien:

Le contrôle et l'entretien du site sera annuel

Le rocher des Fées (Les Salces)

- Visite de routine annuelle selon annexe 3, consistant à un contrôle visuel de tous les aménagements réalisés (signalétique, sentiers, zones de réception)
- débroussaillage des sentiers d'accès et du pied des blocs
- nettoyage de certains blocs remmoisés
- entretien de certaines zones de réception

Responsables Techniques

Moniteurs diplômés d'Etat, du club « Par-ci Par-là » affilié au Comité Technique 34 FFME

Contrôle et validation :

Les bilans d'interventions seront envoyés à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac le mois suivant.

- Commission équipement du Comité Technique 34 de la FFME
- Cadre Technique Hérault Sport
- Cadre Conseil Départemental de l'Hérault
- Cadre Communauté des Communes

Annexe 3 : exemple fiche de routine



FICHE DE VISITE DE ROUTINE BLOC

SITE : DATE :

Parking

☐ RAS ☐ Présence de déchets ☐ Traces de feux

Autre : embroussaillement du parking

Signalétique

☐ Panneau Départ :
.....

☐ Flèche directionnelle :
la première en venant du parking est toujours arrachée.....

☐ Panneau de vigilance : (panneau explicatif sur site)
.....

Sentier d'accès

Balisage :

☐ Visible ☐ À repasser

Sentier végétation :
.....

☐ RAS ☐ Débroussaillage à prévoir

Signalétique blocs (fléchage du niveau difficulté)

☐ Visible ☐ À repasser

Pied de blocs

☐ RAS ☐ Embroussaillement ☐ Présence de souches

Autre :

.....

Haut de blocs et dans les blocs

☐ RAS

☐ Présence de bloc douteux

☐ Présence de

mousses

Autre :

Vérification des Zones de réception

NOM DU SECTEUR :

☐ RAS

☐ usure

☐ Réfection à prévoir

Autre :

Conclusion de la visite :

☐ RAS

☐ Travaux à prévoir

Remarque(s) :

.....
.....
.....
.....
.....

Autres travaux à prévoir :

.....
.....
.....
.....
.....

Date de la prochaine visite de routine :

.....
.....

FICHE DE VISITE DE ROUTINE VOIES

SITE :

DATE :

Parking

☐ RAS

☐ Présence de déchets

☐

Traces de feux

Signalétique

☐ Panneau Départ :

.....

☐ Flèche directionnelle :

.....

☐ Panneau de vigilance :

.....

Sentier d'accès

Main courante :

.....

☐ Bon état

☐ À changer

Balisage :

.....

☐ Visible

☐ À repasser

Sentier :

.....

☐ RAS

☐ Débroussaillage à prévoir

Pied de falaise

☐ RAS

☐ Embroussaillage

☐ Présence de

souches

Autre :

.....

Haut de falaise

☐ RAS ☐ Présence de bloc douteux ☐ Présence d'arbre(s)
mort(s)
Autre :

.....

Nombre de voies

☐ RAS ☐ Présence de nouvelles voies ☐ Respect du
bornage latéral
Autre :

.....

Vérification des relais / aspect visuel

NOM DU SECTEUR :

☐ RAS ☐ Présence d'usure ☐ Changement à prévoir
Autre :

.....

NOM DU SECTEUR :

☐ RAS ☐ Présence d'usure ☐ Changement à prévoir
Autre :

.....

Vérification des points d'ancrages / aspect visuel

NOM DU SECTEUR :

☐ RAS ☐ Présence d'usure ☐ Changement à prévoir
Autre :

.....

NOM DU SECTEUR :

☐ RAS ☐ Présence d'usure ☐ Changement à prévoir
Autre :

.....

Conclusion de la visite :

- ☐ RAS
- ☐ Contrôle opérationnel à prévoir

Remarque(s) :

.....

.....

.....

.....

.....

Date de la prochaine visite de routine :

.....



Annexe 4 : exemple registre de suivi

Site		Etat des lieux						Entretien, contrôle et m			
Falaise	Secteur	Nom de la voie	Cotation	Hauteur	Date d'ouverture	Type d'équipement	Type de Relais	Date du dernier rééquipement	dernier contrôle de routine (par)	prochain contrôle de routine (par)	prochain contrôle opérationnel
Label	escandorgue	Les murmures de l'Escandorgue	6a	18	2018	BF150 PLX-W (BRCA-W (Relais Chainé 2 mail		Nov 2024	Nov 2024	Nov 2025	2026
	escandorgue	Label cool	5c+	18	2018	BF150 PLX-W	RCA-W		Nov 2024	Nov 2025	2026
	escandorgue	Xenytal	6b	20	2018	BF150 PLX-W	RCA-W		Nov 2024	Nov 2025	2026
	escandorgue	La Barbaste	6a+	18	2018	BF150 PLX-W	RCA-W		Nov 2024	Nov 2025	2026
	escandorgue	David contre les Gouillats	6b	18	2018	BF150 PLX-W	RCA-W		Nov 2024	Nov 2025	2026
	escandorgue	Malaise Occidental	5a+	15	2018	BF150 PLX-W	RCA-W		Nov 2024	Nov 2025	2026
	escandorgue	D'entrée de jeu	5b+	15	2018	BF150 PLX-W	RCA-W		Nov 2024	Nov 2025	2026
	escandorgue	Le haut des voies	5b	15	2018	BF150 PLX-W	RCA-W		Nov 2024	Nov 2025	2026
	escandorgue	Pimousse	7a	15	2018	BF150 PLX-W	RCA-W		Nov 2024	Nov 2025	2026
	escandorgue	artisan du moindre effort	6b	13	2018	BF150 PLX-W	RCA-W		Nov 2024	Nov 2025	2026
	escandorgue	D'une pierre	5c	13	2018	BF150 PLX-W	RCA-W		Nov 2024	Nov 2025	2026
	escandorgue	Deux coups	5c	12	2018	BF150 PLX-W	RCA-W		Nov 2024	Nov 2025	2026
Label	Rafale	L'appel du pied	6b	17	2018	BF150 PLX-W	RCA-W		Nov 2024	Nov 2025	2026
	Rafale	Sortilège	6a+	20	2018	BF150 PLX-W	RCA-W		Nov 2024	Nov 2025	2026
	Rafale	La pirale infernale	6c/7a	20	2018	BF150 PLX-W	RCA-W		Nov 2024	Nov 2025	2026
	Rafale	Béber	5b	20	2018	BF150 PLX-W	RCA-W		Nov 2024	Nov 2025	2026
	Rafale	Bala	5b	17	2018	BF150 PLX-W	RCA-W		Nov 2024	Nov 2025	2026
	Rafale	Maken Mushkil	6a+	17	2018	BF150 PLX-W	RCA-W		Nov 2024	Nov 2025	2026
	Rafale	Niveau habile	6b	20	2018	BF150 PLX-W	RCA-W		Nov 2024	Nov 2025	2026